

Comit  Social d'Administration

7 d cembre 2023

Ordre du jour :

Informations g n rales : nouvel Intranet - page r serv e aux organisations syndicales.

1. Approbation du Proc s-verbal du CSA du 17 octobre 2023 (Vote).
2. 2.1 Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalit  (Pour Avis).
2.2 Cr ation de l'ESTHUA, Institut d'Etudes Sup rieures de Tourisme et d'Hospitalit  de l'Universit  d'Angers (Pour Avis).
3. Mise en place du service administratif du Domaine Universitaire de Cholet (Pour Avis).
4. Volet sp cifique 2022-2027 concernant l'Universit  d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.
5. LDG Promotion et valorisation des parcours (repyramidage PR) (Pour Avis).
6. Mise   jour du RI BIATSS Titulaires 2024 (Pour Avis).
7. Questions diverses

Un Comité Social d'Administration s'est réuni le 7 décembre 2023 à 14h00, en salle du Conseil à la Présidence. Etaient présents :

Représentants de l'administration	
M. Christian ROBLÉDO Président	Présent
M. Didier BOUQUET Directeur général des Services	Présent
Invités	
Mme Françoise GROLLEAU 1 ^{ère} Vice-présidente, en charge du Conseil d'administration	Présente
M. Éric DELABAERE Vice-présidente Politique Ressources humaines et de la politique sociale	Présent
Mme Delphine LORET Directrice des ressources humaines	Présente

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Force ouvrière de l'enseignement supérieur et de la recherche (FO-ESR)			
M. Sophie QUINCHARD	Présente	M. Damien PICARD	Excusé
FSU et Printemps écologique			
M. Laurent SAINTIS	Présent	Mme Lynda LECAUDEY	Excusée
Mme Tassadit AMGHAR	Présente	M. Manuel ROUGER	Excusé
M. Alain PAGANO	Présent	Mme Aude DUCROQUET	Excusée
Mme Sigrid GIFFON	Présente	M. Jean-Christophe GIMEL	Excusé
M. Jérémy CLOTAULT	Présent	Mme Nolwenn LAUTRAM	Excusée
UNSA			
M. Christophe ANNIC	Présent	Mme Nathalie CLEMENT	Excusée
Mme Corinne LEFRANCOIS	Excusée	Mme Patricia MALLEGOL	Excusée
Mme Valérie RACINEUX	Présente	M. Pascal RUFLIN	Excusé
Sud Education 49 – CGT Ferc-Sup de l'Université d'Angers			
M. Richard CERVELLE	Présent	Mme Paola PIERONI	Excusée

Secrétaire de séance :
Mme Delphine LORET

Secrétaire adjoint de séance :
Mme. Sophie QUINCHARD

A 14h05, le quorum étant atteint, M. Christian ROBLÉDO, Président, ouvre la séance. Mme Delphine LORET, Directrice des ressources humaines, est secrétaire de séance. Mme. Sophie QUINCHARD, représentante des personnels, est nommée secrétaire adjointe de séance.

M. Christian ROBLÉDO indique que le point 3 prévu à l'Ordre du jour sera abordé en fin de séance.

Informations générales : nouvel intranet page réservée aux organisations syndicales

Madame Delphine BOISDRON Directrice de la Communication, présente le point relatif à la réorganisation de la page réservée aux organisations syndicales dans le nouvel intranet.

Madame Delphine BOISDRON débute par un premier bilan du lancement du nouvel intranet de l'Université d'Angers. Elle indique que 450 personnes ont été présentes sur les 6 réunions de présentation faites dans les différentes composantes et que 84 personnes se sont connectées sur le webinaire avec plus de 455 visionnages synchrones sur le dernier recensement.

Le travail effectué en amont du lancement pour informer sur l'outil a bien fonctionné. Sur les deux réunions en présentiel organisées afin de permettre de répondre aux questionnements après la bascule, une seule personne s'est présentée. Sur la réunion en distanciel, une seule connexion est intervenue.

Sur le mail support, le questionnaire principal est ciblé sur la façon de retrouver un item. Les réponses apportées correspondent en conséquence à une personnalisation individuelle pour l'agent.

La mise en place d'un système de visites guidées a permis de simplifier la compréhension et l'utilisation de l'interface. Une attention particulière a été portée sur la structuration de contenu et sur l'accessibilité. Sur ce premier bilan, un questionnaire en ligne a été mis en place, les retours sont positifs avec une moyenne de notation proposée de 3,74 sur 5.

Madame Delphine BOISDRON aborde ensuite la question de l'espace dédié aux organisations syndicales et la création d'une communauté spécifique pour celles-ci. Elle précise que les communautés s'apparentent à des espaces permettant de réfléchir et de travailler de façon collaborative sur des thèmes présentant un volume d'information qui nécessitent un espace thématique propre au sein de l'intranet général, avec une possibilité offerte de s'y abonner. Cette approche par thématique permet de regrouper des contenus existants, parfois disséminés, qui ont été dépoussiérés et réorganisés.

Pour la communauté « syndicat », l'existant a été repris. Il est apparu que certains contenus étaient particulièrement anciens et qu'ils nécessitent une mise à jour.

Madame Delphine BOISDRON invite chaque syndicat à désigner avant le 8 janvier 2024 deux membres afin qu'ils soient formés à la saisie et à la gestion de leurs pages dédiées.

Une représentante demande si ces publications se feront par Ametys.

Madame Delphine BOISDRON indique qu'Ametys n'a pas été retenue lors de l'appel d'offre et que la solution informatique agréée est Jalios, plus simple de prise en main. Madame Delphine BOISDRON propose une formation contributeur aux membres désignés par les organisations syndicales afin qu'ils puissent saisir leur autonomie sur l'outil.

Madame Delphine BOISDRON rappelle les chemins d'accès utiles et explicite la présentation de l'intranet actuel. Elle indique que l'espace prévu pour les organisations syndicales a vocation à être multi syndical. La représentante FSU-PE interroge sur le chemin d'accès au registre santé, sécurité, proposé à l'utilisateur en cas de problèmes.

Madame Delphine BOISDRON indique qu'en cas de blocage, le lien « support intranet » est le premier interlocuteur. Elle rappelle que la page de présentation de l'intranet dans les actualités, comporte

l'ensemble des liens utiles. Elle indique qu'un lien plus technique DDN est ouvert. Elle précise que le travail réalisé par les équipes a permis de reprendre l'ensemble des contenus mais que des oublis mineurs au vue de la masse traitée et réorganisée pouvaient subsister.

La représentante FO ESR demande si chaque syndicat disposera de sa propre page syndicale.

Madame Delphine BOISDRON indique que chaque syndicat bénéficiera de ses contenus propres au sein de la communauté « syndicats ». Elle précise que les utilisateurs auront la possibilité de s'abonner aux contenus de leur choix. Elle remarque que ce système est plus performant que le précédent qui renvoyait souvent vers les pages syndicales nationales.

Monsieur Christian ROBLEDO interroge sur la nature des informations susceptibles d'être publiées ainsi que sur la présence d'une charte déontologique.

Madame Delphine BOISDRON indique qu'une charte informatique d'utilisation existe et qu'elle a été réintégrée mais qu'il conviendrait lors de la formation de l'améliorer en posant des règles éthiques et déontologique claires quant aux contenus de publication.

Monsieur Christian ROBLEDO approuve cette proposition de nature à éviter des malentendus.

Le représentant FSU-PE demande si des améliorations en termes de performance sont prévues notamment concernant certaines lenteurs de l'intranet.

Madame Delphine BOISDRON précise que les ralentissements ne sont pas liés à l'intranet mais plutôt aux listes ZIMBRA et RENATER qui sont intervenues dans le même temps.

Madame Delphine BOISDRON propose d'interroger la DDN lors du prochain COPIL sur ces questions.

La représentante FSU-PE interroge sur les applications du moteur de recherche et notamment sur l'absence de correcteur orthographique et concernant la performance du système de recherche d'informations.

Madame Delphine BOISDRON indique que cela ne relève pas de la DDN mais de l'outil JALIOS. Elle précise que les améliorations demandées ont fait l'objet d'observations et de tickets correctifs auprès du prestataire.

1-Approbation du Procès-verbal du CSA du 17 octobre 2023 (vote)

M. Christian ROBLÉDO demande aux représentants des personnels s'ils ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal du comité social d'administration du 17 octobre 2023.

Aucune remarque n'étant apportée, M. Christian ROBLÉDO met au vote le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité avec 9 voix pour.

FO-ESR : 1 vote Pour

FSU-PE : 5 votes Pour

UNSA : 2 votes Pour

Sud Education & CGT : 1 vote Pour

2 - 2.1 Suppression de l'UFR ESTHUA, Tourisme, Culture et Hospitalité (Pour Avis).

M. Christian ROBLÉDO propose de passer à l'examen de la création d'un institut ESTHUA. Il rappelle que pour qu'il y ait création, il est nécessaire auparavant, de supprimer l'ESTHUA sous statut UFR.

Il constate également que lors du CSA, il n'y a pas nécessité d'examiner les statuts, qui ont, préalablement fait l'objet d'un examen par la Commission des Statuts. Il précise que celle-ci a apporté un certain nombre de petites corrections.

Il indique enfin que ces statuts feront l'objet d'un vote au CA.

Il indique que cette présentation en CSA permet d'aborder les raisons de cette proposition.

M. Christian ROBLÉDO reprend l'historique et le contexte de cette proposition.

Il indique que le secteur du tourisme a été fortement impacté durant la période COVID. Un plan de relance a été amorcé par le Premier Ministre de l'époque monsieur Casteix afin d'impulser un renouveau du secteur. Il précise que parmi les mesures proposées, la volonté de redynamiser la formation supérieure publique et d'arriver à une structuration d'un réseau-école performant dans ce domaine ressortait. L'idée sous-jacente était de créer un pool de dynamique afin d'instaurer un label qualité et un cahier des charges dévolus aux formations supérieures dans le secteur du tourisme.

M. Christian ROBLÉDO établit un parallèle avec les établissements privés, dont les formations se développent en s'appuyant essentiellement sur l'apprentissage avec à la clef un financement grâce au titre RNCP.

Il reprend le déroulé des évolutions déjà amorcées par l'Université dans d'autres secteurs notamment avec le réseau des IAE et plus récemment avec le réseau des écoles ingénieurs Polytech. Il souligne la mise en place d'un cahier des charges qui vise à garantir une qualité des formations en tourisme dispensées par l'Université.

Il indique que cette évolution reprend la mesure 3 de l'axe 1 du plan de reconquête et de transformation du tourisme présenté par le premier ministre le 20 novembre 2021.

Il rappelle ensuite que l'Université d'Angers, par le biais de l'ESTHUA, a été désignée pilote de ce programme avec l'allocation d'un budget de 8 millions d'euros mobilisé sur 2 ans. Il précise que ce budget n'a pas été destiné uniquement à l'Université, mais qu'il a permis de mettre en place un certain nombre de mesures déployées par les premières Universités partenaires de ce programme.

Monsieur Jean-René MORICE indique que l'Université d'Angers a été active dans sa désignation comme établissement pilote du projet. Des propositions d'action ont été envoyées avec comme objectif premier de défendre le service public. Il fait un parallèle avec ce qui était déjà en place dans le privé et notamment avec les formations en apprentissage permettant une concurrence financière importante vis-à-vis de l'Université.

L'action a donc consistée, pour défendre le service public, à se positionner et à innover en faisant force des propositions. Le second objectif était de mettre en avant l'idée de partage.

Monsieur Jean-René MORICE rappelle que l'Université d'Angers est le leader en formation tourisme avec plus de 3000 étudiants, devant l'Université de Toulouse (1000 étudiants).

Il constate que l'Université d'Angers joue un rôle de moteur en France et au niveau européen dans la direction de la formation Tourisme. La question est dès lors de savoir comment l'Université d'Angers s'engage et construit en partage avec les autres Universités afin que le tourisme soit pleinement reconnu en termes de recherche. Elle est également de savoir comment, en termes de formation, cette dynamique, avec de véritables référentiels pédagogiques et des références reconnues, peut être valorisée.

Monsieur Jean-René MORICE reprend ensuite les différentes étapes de ce projet.

Il indique que la signature d'un accord de consortium, approuvé par le CA de l'Université le 28 septembre 2022 a permis l'engagement de 6 Universités sur l'ensemble du territoire national avec l'Université d'Angers comme pilote du projet.

Ce consortium qui est encore informel, va permettre la réflexion collective à partir des 8 millions d'euros, sur 6 axes déterminés dont l'objectif est d'apporter une meilleure visibilité ainsi qu'une plus grande dynamique aux formations tourisme dans les Universités françaises.

Une gouvernance a été mise en place :

- Un COSTRA présidé par le Président de l'Université d'Angers coordonne le consortium en partenariat avec les 5 autres présidences d'Université
- Un COPIL, à l'échelle des composantes.
- 6 groupes de travail sur les 6 thématiques dégagées ont été créés.

L'objectif du premier groupe de travail a été de rendre lisible et visible les universités françaises dans le domaine du tourisme, formation et recherche. Le second groupe de travail, en rapport avec le plan de relance et d'accompagnement post covid d'un secteur présentant des difficultés d'emploi et le recrutement, a recherché à développer l'apprentissage dans les Universités. Dans une troisième thématique, l'hybridation des formations au sein des 6 Universités partenaires dans le domaine du tourisme a été développée. Cela a permis d'une part de développer la dynamique internationale et d'autre part de relancer un travail collectif concernant un observatoire des formations des métiers et des compétences, au niveau des Universités dans le domaine du tourisme.

Monsieur Jean-René MORICE rappelle ensuite que ce plan devait se dérouler sur 2 ans avec une répartition budgétaire faite sur chacune des 6 Universités, de manière équilibrée par rapport au projet ainsi qu'aux groupes de travail constitués.

Il indique que la réflexion s'est portée sur la forme à adopter pour ce consortium afin d'initier une nouvelle dynamique s'inscrivant pleinement dans ce plan de relance.

Il constate que les modèles de type Polytech et IAE, au regard de la visibilité certaine acquise en France, étaient les références à atteindre et rappelle que d'autres Universités souhaitent intégrer le réseau.

Monsieur Jean-René MORICE explique que ce projet s'inscrit plus dans une logique d'Institut que dans celui d'école ; ce afin de demeurer dans un ancrage très public. Cela a conduit à envisager de se constituer en association.

Monsieur Jean-René MORICE indique que l'amorce effectuée durant ces deux années à la suite du plan de relance, a consolidé la capacité de poursuivre le projet, puisque collectivement il fonctionne bien. Il constate qu'il est désormais nécessaire de définir les modalités de forme, l'identité et les valeurs de ce réseau.

L'idée est de ce fait de passer par une association, il y a eu création d'un cahier de charge et la mise en place de statuts constitutifs de cette future association. Cette étape va permettre de poser les critères qui permettront à d'autres Universités de rejoindre ce réseau d'instituts créant des lors une véritable dynamique et une réelle visibilité sur le plan national.

Sur les 6 membres fondateurs engagés ainsi que sur les Universités souhaitant rejoindre le réseau, Angers est la seule qui dans le cadre de ses statuts n'a pas d'institut.

Monsieur Jean-René MORICE reprend l'historique de l'ESTHUA depuis sa création en 1982. Il expose que l'idée proposée dans le projet est de mettre l'ESTHUA en adéquation avec son fonctionnement réel tout en conservant son histoire.

Les 40 membres constitutifs du conseil de faculté seraient les mêmes au sein du conseil d'institut nouvellement créé. Les fondamentaux de cette faculté ne seront pas totalement transformés mais réactualisés pour permettre de répondre aux critères du projet notamment celui d'être un institut.

Il constate qu'en tant qu'Université porteuse du projet et créatrice de la dynamique nationale, il serait incohérent que l'ESTHUA soit évincée de l'association du fait de son statut de faculté, ce alors même que l'ensemble des autres fondateurs sont des instituts relevant de l'article 713-9.

L'objectif est donc d'évoluer et de s'adapter à cette exigence puisque les autres critères définis et nécessaires à la constitution du réseau sont déjà acquis.

Monsieur Jean-René MORICE indique que c'est dans cette dynamique que le travail a été envisagé. Des statuts ont été pensés, rédigés et sont votés en commission des statuts afin de permettre à l'ESTHUA de devenir un institut article 713-9.

Il conclut que certains points ne changent pas notamment concernant le fonctionnement actuel. Il souligne cependant que l'article 713-9 induit que le conseil soit présidé par une personne issue du collège des personnalités. Il fait le parallèle avec l'IUT, POLYTECH ou l'IAE, où cela est déjà le cas. Cette modification par rapport au fonctionnement actuel de l'ESTHUA apparaît donc comme le seul changement important.

Monsieur Christian ROBLEDO rappelle que la création d'un Institut demande concomitamment la suppression de l'UFR. Il ne peut exister un Institut et une UFR. Il indique cependant que des mesures transitoires sont nécessaires puisque l'Institut ne pourra être officiellement créé que lorsque l'arrêté portant création sera paru, ce qui peut nécessiter un certain délai.

La représentante FSU-PE demande des précisions sur les véritables changements qui interviennent dans cette création. Elle constate que les membres du CSA ne peuvent pas examiner les statuts et qu'au vu des connaissances qu'ils ont sur le fonctionnement courant des instituts, le changement majeur dans ce type de projet est l'octroi de prérogatives différentes pour le directeur. Elle demande une information précise quant aux évolutions des fonctions du directeur.

Monsieur Christian ROBLEDO répond qu'en l'occurrence le seul changement fondamental concerne le droit de veto du directeur d'Institut ou d'école. Il précise que même le Président de l'Université n'en dispose plus. Il reconnaît qu'il s'agit d'un droit important mais tempère cependant au vu de l'utilisation passée faite de ce droit au sein de l'Université et du processus interne actuellement en place. Il souligne que la communication ouverte et transparente ainsi que la prise de décision collégiale prévalent au sein de l'Université. Il effectue, à titre d'exemple, le parallèle entre POLYTECH et les processus en place à la faculté de Lettres afin de démontrer qu'il n'existe pas de différences de traitement.

La représentante FSU-PE constate cependant que si ce droit de veto ne permet pas nécessairement d'imposer une personne, il peut permettre d'empêcher un recrutement. Elle constate que cela modifie de fait les rapports avec la direction. Elle interroge sur la prise de risque que cela entraîne.

Monsieur Christian ROBLEDO entend l'inquiétude exprimée. Cependant, il rappelle que le droit de veto ne s'assimile pas au fait du prince et qu'il existe des mécanismes démocratiques permettant d'éviter les abus. Le passage en instances et notamment en CA en cas d'activation de ce droit, permet de soumettre son utilisation à un contrôle et à une nécessaire justification. Le droit de veto ne va pas au-delà d'une prise de position par l'établissement à un moment donné.

Le représentant FSU-PE conteste le fait que cela soit la seule différence. Il évoque d'autres dissemblances certes moins impactantes mais présentes, notamment la nomination du directeur par le ministère.

Monsieur Christian ROBLEDO corrige le propos et rappelle que ces dispositions ne concernent que les écoles. Il précise que la différence qui existe entre un Institut 713-9 et une école 713-9 se trouve dans le processus de nomination. Un directeur ou une directrice d'un Institut est élu.e par le conseil de l'Institut. Alors que dans le cadre d'une école, le conseil propose un directeur ou une directrice, la nomination se fait ensuite par un arrêté du ministre.

Le représentant FSU-PE prend compte des explications et indique que cela demeure anecdotique. Il souligne que d'autres différences existent notamment concernant l'indépendance budgétaire. Il reconnaît

que la situation actuelle permet une indépendance au niveau des UFR du fait de la liberté accordée par la gestion au niveau du président mais que cela n'est pas toujours le cas.

Il insiste sur la problématique réelle que pose cette création proposée au regard des statuts. Il déplore que leurs examens ne soient pas faits présentement. Il constate que les membres du CSA ne peuvent pas contredire l'intérêt politique du projet vis-à-vis du contexte actuel et de l'objectif de regrouper les écoles en réseau. Il énonce cependant qu'il appartient aux membres de se positionner sur les statuts sur ce qui découle des libertés offertes par l'article 713-9 puisque cela a un impact direct sur les personnels.

Le représentant FSU-PE envisage que le CSA revienne sur les statuts, même si ses membres ne sont pas amenés à les voter.

Monsieur Christian ROBLEDO entend les arguments avancés, il interroge cependant le représentant FSU-PE sur la réalité concrète et la pratique actuelle au sein de l'Université. Il prend notamment l'exemple de POLYTECH et de la gestion de son personnel en parallèle avec la pratique d'autres composantes. Il souligne au regard de cet argumentaire, que les instances de l'Université prévalent toujours lorsque des difficultés se présentent et que le statut 713-9 ne modifie pas l'égalité de traitement.

Le représentant FSU-PE contredit Monsieur Christian ROBLEDO et pointe l'existence de différences qu'il peut personnellement constater avec des collègues d'autres UFR. Il reconnaît qu'il s'agit de différences et non forcément de problèmes ; il note cependant que si des problèmes interviennent, le traitement de ceux-ci peut être fait de manière très différente.

Monsieur Christian ROBLEDO est dubitatif quant à cette affirmation.

Le représentant FSU-PE présente deux exemples concrets pour étayer son propos : D'une part sur la nomination des directeurs de départements, où les statuts de POLYTECH sont différents, (ceux-ci apparaissent encore différents de ceux prévus pour l'ESTHUA) la nomination est faite après un vote des départements et non du seul fait du directeur.

D'autre part, sur les personnalités extérieures dont le nombre varie d'une école ou d'un Institut à l'autre, il souligne que les statuts de l'ESTHUA prévoient un nombre bien supérieur à ce qui se retrouve dans les autres écoles ou instituts et notamment à POLYTECH.

Monsieur Christian ROBLEDO tempère et met en avant le facteur proportionnel à prendre en compte sur ce dernier argument.

Le représentant FSU-PE rebondit sur la question de la proportion et précise que la nomination des personnalités extérieures est, pour le cas de l'ESTHUA, encore très différente puisqu'elle ne se trouve pas inscrite dans les statuts à la différence des statuts de POLYTECH qui prévoient que ces personnalités sont suggérées par chacun des départements.

Le représentant FSU-PE insiste de nouveau sur l'existence de différences issues des statuts.

Monsieur Jean-René MORICE interroge le représentant FSU-PE sur l'absence de questionnement de la part des syndicats sur les pratiques des années précédentes alors même que l'ESTHUA était déjà une UFR et qu'il n'existait pas de départements.

Le représentant FSU-PE indique que la création des départements n'est pas remise en cause et ne relève pas de la discussion actuelle sur les statuts comme ils sont actuellement rédigés dans le cadre du vote.

Un autre représentant FSU-PE fait la proposition de supprimer dans les statuts la nomination du directeur et de lui substituer une élection.

Monsieur Jean-René MORICE précise que les directeurs ne sont pas nommés, la décision est mise au vote au conseil de gestion des facultés.

Le représentant FSU-PE interroge sur l'initiateur de la proposition.

Monsieur Jean-René MORICE répond qu'il s'agit du directeur.

Le représentant FSU-PE constate qu'en conséquence, il ne s'agit pas d'une élection. Il rappelle les règles en vigueur au sein des UFR ou dans les départements : une candidature est individuellement posée et le directeur n'intervient pas en proposant une nomination. Les candidatures sont ensuite soumises au doyen du département qui les rend publiques et qu'un vote intervient ensuite.

Monsieur Jean-René MORICE fait le parallèle entre l'UFR Sciences et l'ESTHUA, en termes d'équité au regard du nombre d'étudiants proportionnellement au nombre de PR et de Maitres de conférences. Il rebondit aux vues des chiffres avancés sur les questions de responsabilité et de prise de responsabilité.

Monsieur Christian ROBLEDO intervient et relève que le directeur ou la directrice s'entoure nécessairement de personnes sur lesquelles il sait pouvoir s'appuyer et avec lesquelles il pense pouvoir travailler. Il indique que cela n'induit pas que cette personne est imposée. Il rappelle qu'à un moment donné dans ce processus, le vote d'une instance intervient afin de valider ou d'invalidier la proposition qui est faite. Le principe n'est pas en soi discutable à partir du moment où le processus démocratique de concertation est respecté.

Monsieur Christian ROBLEDO constate que, dans les nouveaux statuts, l'organisation et la structuration de l'ESTHUA apparaissent clairement plus transparents. En effet, l'existence de départements qui pédagogiquement étaient présents mais sous-entendus, est aujourd'hui effectivement traduite et précisée, le fonctionnement apparaîtra par la suite dans le règlement intérieur.

La représentante FSU-PE reconnaît que ce point est positif, cependant elle relève que le mal-être qui peut être ressenti par le personnel de l'ESTHUA du fait du contexte actuel est sous-jacent et que celui-ci ne se retrouve pas par exemple à POLYTECH.

Monsieur Jean-René MORICE précise que depuis deux ans, il s'est cependant instauré une certaine démocratie, ce que démontre notamment le fait qu'auparavant seulement 45% des personnels participaient au principe démocratique de vote et que désormais ils sont 100%. Nécessairement, ce processus ouvre des perspectives de retours d'expression plus ou moins positifs.

Il indique également que le mal-être pointé, s'il existe, ne correspond pas à la majorité d'opinion des personnels. Il relève que 65% des personnels expriment leur satisfaction. Il convient en conséquence de modérer les éléments négatifs avancés. Enfin, il souligne que les changements engendrent souvent des insécurités, se traduisant par des doutes.

Monsieur Jean-René MORICE indique également que le contexte en question a été traité et solutionné en transparence, avec le soutien de la Présidence. Il rappelle qu'une enquête a été diligentée, afin qu'un climat apaisé et un fonctionnement serein soient restaurés au sein de l'ESTHUA.

La représentante FSU-PE interroge sur la nature des changements qui ont été mis en place.

Monsieur Jean-René MORICE répond qu'une ouverture a été faite avec la création des départements disposant d'un fonctionnement et d'une délégation à leur niveau. Un changement de l'offre de formation a été mis place. Il souligne que l'ESTHUA est, sur les 8 composantes de l'Université d'Angers, celle qui est le moins bien dotée en moyens humains et qu'il convient en conséquence de trouver un équilibre afin de pallier ces carences tout en maintenant un travail pluridisciplinaire. Il indique que la présidence a soutenu ces démarches en permettant notamment la création de postes. Il constate enfin qu'il existe une réelle volonté d'évolution et qu'une nouvelle génération est amorcée concernant l'ESTHUA.

Il rappelle ensuite que la neutralité doit rester de mise et qu'il convient de rester honnête et respectueux. Que les problèmes existent mais qu'il ne sert à rien de fustiger sans prise en compte de l'ensemble des données.

Monsieur Christian ROBLED0 tempère les discussions et recentre les participants sur le sujet de l'instance.

Il indique qu'il entend les inquiétudes des membres sur la nature des statuts, cependant il propose de centrer sur la dimension plutôt politique de la question proposée.

Le représentant FSU-PE ne constate qu'aucun des membres n'a critiqué la dimension politique du sujet. Cependant, ce sont sur les statuts que l'ensemble des membres souhaitent négocier.

Monsieur Christian ROBLED0 répond qu'une révision des statuts en CSA n'interviendra pas, puisque les statuts ont déjà fait l'objet d'un examen poussé en commission des statuts. Il indique que la seule instance dans laquelle la question de possibles modifications pourrait être proposées serait le CA.

Il indique que l'évolution des statuts est une évidence et que cette étape s'avère essentielle, non pas pour l'Université, ou pour la composante mais essentiellement pour le positionnement des formations que l'on peut faire en tourisme à l'Université d'Angers.

Le fonctionnement en réseau est un passage indispensable pour la pérennité, la résistance et la performance des formations universitaires, face aux systèmes privés, l'exemple du réseau des IAE en est la parfaite illustration.

Il constate que le positionnement qualitatif doit être mis en place sur les formations tourisme avant que les financements de l'apprentissage ne diminuent.

La représentante FSU-PE revient sur le point du mal être des personnels de l'ESTHUA. Elle convient que les manques de locaux et de moyens s'avèrent être un facteur aggravant mais qu'il ne s'agit pas des facteurs uniques du mal être évoqué.

Elle indique qu'il existe des facteurs contributifs et des facteurs constitutifs qui se retrouvent clairement dans le rapport qui doit être rendu prochainement.

Monsieur Éric DELABAERE revient sur le positionnement des membres du conseil de gestion de l'ESTHUA concernant le vote de création de l'institut de l'ESTHUA. Il constate que le positionnement des membres, en votant comme ils l'ont fait (sur 38 membres en activité : 32 voix pour, 3 voix contre, une abstention et deux absents) a donné une légitimité incontestable à ce projet.

Il est indispensable de prendre en ligne de compte cette presque unanimité et donc d'accompagner l'initiative de la composante, en prenant en compte ses spécificités.

Le représentant FSU-PE réitère l'approbation des membres concernant l'intérêt politique du projet de création. Il demande uniquement si une marge de négociation existe ou non, afin de répondre à leur mission de protection des personnels.

La représentante FSU-PE demande quel impact le passage de l'UFR à un Institut aura sur l'autorité du directeur sur les personnels.

Monsieur Christian ROBLED0 répond que les délégations qu'il octroie au directeur d'une UFR sont les mêmes que celles qu'il accorde à un directeur d'école. Il constate qu'à ce jour les délégations sont faites de la même façon.

Le représentant FSU-PE entend les propos de Monsieur Christian ROBLED0 cependant il insiste sur le fait que si aucunes difficultés n'existent à ce jour, cela ne préjuge pas de celles qui pourraient potentiellement apparaître par la suite.

Monsieur Christian ROBLEDON constate que sur les marges de manœuvres demandées par les représentants du personnel dans le cadre du CSA, il n'a pas le pouvoir de les octroyer. Il rappelle que les membres de la commission des statuts ont déjà effectué un travail pointu quant à l'étude des statuts ; que ceux-ci ont été débattus et qu'ils ont fait l'objet d'un vote.

Il rappelle que le rôle dévolu à l'Université consiste également à laisser aux acteurs de terrain des marges de manœuvre. Il remarque qu'en l'espèce cela ne fait pas débat puisque les personnes directement concernées dans la composante sont celles les plus à même de pouvoir exprimer leurs craintes ou doutes. Il constate que le vote, dont Monsieur Éric DELABAERE a judicieusement rappelé les résultats, ne permet pas de remettre en cause la volonté de ces acteurs.

Le représentant de la FSU-PE indique qu'ils demandent plus de collégialité.

Monsieur Jean-René MORICE indique que celle-ci existe puisque le Conseil de Faculté vote la nomination. Il rappelle qu'en outre le procédé démocratique est en place à l'ESTHUA puisqu'il y a notamment des élections. Il rappelle que les postes de responsabilité sont de plus en plus difficiles à pourvoir.

Monsieur Christian ROBLEDON recadre les propos et constate que formellement il est nécessaire de voter par deux votes sur les deux points qui sont liés à savoir la suppression de l'UFR puis la création de l'institut.

La représentante FO ESR demande une courte suspension de séance.

La séance est suspendue à 15H28.

La séance reprend à 15H33.

Monsieur Christian ROBLEDON indique que le vote de la commission des statuts n'a pas été présenté sur les diapositifs aux membres du CSA. Il indique que sur les 15 membres, 12 étaient présents et que le vote a été fait à l'unanimité pour l'adoption de ces statuts après débats et ajustements.

Monsieur Christian ROBLEDON met au vote la suppression de l'ESTHUA en tant qu'UFR qui obtient l'avis suivant :

FSU-PE : 5 votes contre
UNSA : 2 Abstentions
Sud Education & CGT : 1 vote contre
FO-ESR : 1 vote contre

Monsieur Christian ROBLEDON met au vote la création d'un institut ESTHUA sur le fondement de l'article L.713-9 du code de l'éducation qui obtient l'avis suivant :

FSU-PE : 5 votes contre
UNSA : 2 votes contre
Sud Education & CGT : 1 vote contre
FO-ESR : 1 vote contre

Madame Delphine LORET, Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social, indique à Monsieur le Président que le résultat du second vote présentant une opposition unanime des membres nécessite la re-convocation de l'instance.

Monsieur Christian ROBLEDON fait un aparté sur le cas de l'ESTHUA et rappelle que même sous le couvert de la volonté légitime de protéger, il convient de garder un respect et une dignité dans les propos tenus quant à des situations et des personnes données afin de ne pas créer des situations assimilables institutionnellement à du harcèlement.

Il précise qu'il convient de faire collectivement attention et que le processus interne est en place pour régler, dans le respect de tous, les situations difficiles.

La représentante FSU-PE conteste l'utilisation du terme. Elle souligne le fait que l'ESTHUA n'a pas pris la mesure de la gravité de la situation qui perdure en son sein. Elle reprend les chiffres avancés par Monsieur Jean-René MORICE concernant les 65% de personnes satisfaites au sein de la composante et constate qu'en conséquence cela signifie qu'1 personne sur 3 ne va pas bien dans la composante.

Le représentant FSU-PE conteste également les propos de Monsieur Christian ROBLEDO et souligne qu'aucun nom n'a été mentionné afin justement de ménager les personnes de direction visées.

Monsieur Christian ROBLEDO rappelle que certaines pressions, outre celles préexistantes pour des personnes en responsabilité, peuvent conduire à des situations où une composante se retrouve sans direction avec les conséquences qui en découlent nécessairement.

Le représentant FSU-PE répond en indiquant que ces responsabilités doivent alors être repensées au niveau de la Présidence. Le rôle de la Présidence est d'assumer par rapport à cette problématique et de délester la charge de directeur rapidement.

La représentante FSU-PE rappelle que les demandes de changement de postes sur l'ESTHUA sont très importantes au regard des autres composantes et qu'il convient de s'interroger en conséquence.

Monsieur Christian ROBLEDO entend, cependant il constate l'intervention de la presse dans cette situation or il convient de rester respectueux et de laisser le processus interne qui a été mis en place très rapidement, faire son effet afin de régler les difficultés.

Monsieur Didier BOUQUET, Directeur général des Services précise, sur les propos échangés, que le rapport de la F3SCT est un rapport collectif des membres représentants de l'administration et du personnel et ne peut pas être le produit d'un seul membre intuitu personae.

Le représentant FSU-PE constate qu'il convient de prendre de la hauteur, que la situation de difficultés rencontrée par l'ESTHUA dépasse le cadre des personnes et qu'il convient de prévoir des statuts protecteurs.

Monsieur Christian ROBLEDO termine en constatant qu'un second CSA va être programmé, il émet des doutes quant à la possibilité de faire évoluer les statuts entretemps et considère que cela nécessite à minima un nouveau passage devant la commission des statuts.

4 - Volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.

Madame Françoise GROLLEAU, première Vice-présidente présente le projet de contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027.

Elle reprend les éléments de contexte de ce contrat sur lequel il est travaillé depuis plus d'une année et pour lequel un avis est demandé au CSA avant le passage devant le CA avant la fin de l'année.

Madame Françoise GROLLEAU reprend le volet spécifique comportant trois axes qui s'inscrit dans un document plus global avec une partie liée à la COMUE et une partie concernant le projet de contrat spécifique de Le Mans Université.

Dans cette présentation, ne seront abordées que les actions propres de l'Université d'Angers découlant des échanges avec le représentant de la sous-direction du dialogue stratégique avec les établissements.

Elle présente les 3 axes retenus :

- Un premier axe concernant la politique du site et la stratégie partenariale de l'Université,
- Un second axe tourné vers la confortation dans la qualité du lien entre formation et recherche ainsi que vers le niveau d'excellence connu et reconnu de la réussite de la professionnalisation et de l'insertion professionnelle des étudiants,
- Un troisième axe focalisant sur le renforcement de la gouvernance et de la professionnalisation du pilotage ainsi que des outils d'aide à la décision pour assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie.

Madame Françoise GROLLEAU présente la déclinaison de ces trois axes en objectifs et en actions. Elle commence par la description du préambule qui reprend l'ensemble du contexte de ce projet.

Madame Françoise GROLLEAU enchaîne sur le premier axe portant sur la politique de site et la stratégie partenariale. Elle indique que cet axe reprend trois objectifs. Deux portant sur l'écosystème angevin et régional et un plus spécifique sur le rayonnement international.

Sur le premier objectif, elle rappelle qu'Angers agit selon un schéma de coopération plutôt que de compétition. Ce point a été souligné aux autorités de tutelle tant sur l'intérêt de ce mode de fonctionnement que sur la description des nombreux partenariats institués depuis la mise en place.

Sur le second objectif, l'action s'est inscrite dans l'écosystème régional et héli-régional dans lequel se trouve le territoire de la COMUE, où de nombreux projets sont communs. Elle présente les différents projets en cours sur chaque niveau. Elle termine par la COMUE expérimentale dont l'autoévaluation est prévue selon les statuts en 2025.

Sur le troisième objectif, elle insiste sur la nécessité de renforcer la politique partenariale d'ouverture et de rayonnement avec la mise en place d'une stratégie internationale et un renforcement des partenariats internationaux.

Madame Françoise GROLLEAU détaille ensuite l'axe 2 portant sur le renforcement et le soutien la recherche et la formation. Elle indique que cet axe tend vers 5 objectifs et porte 15 actions.

Le premier objectif est de renforcer l'activité de recherche à l'Université d'Angers par l'inscription sur des dispositifs régionaux et nationaux, un renforcement de l'attractivité, les conventions bilatérales avec le CNRS et l'INSERM à l'instar de ce qui a été mis en place avec l'INRA ; de soutenir les infrastructures technologiques au travers notamment des projets CPER ; de donner de la visibilité aux activités de recherche et de promouvoir les interactions entre sciences et société soit sur fonds propres soit sur appel à projet. Elle souligne sur ce point le positionnement de l'Université sur ses activités de recherche sur le droit des femmes et les mouvements sociaux qui ont accompagné les différentes étapes historiques et qui est intégrée dans le plan intermédiaire pour l'égalité des hommes et des femmes.

Un second objectif est de renforcer l'attractivité des masters 2 et des doctorats. Elle rappelle à ce titre que l'Université d'Angers est reconnue pour sa réussite au niveau des Licences et qu'il convient d'étendre cette réussite sur les masters 2 et doctorats en travaillant avec les partenaires internationaux et en développant les doubles diplômes ainsi que les micro-masters.

Un troisième objectif est de transformer l'offre de formation toujours dans le lien formation-recherche. Sur cet objectif, elle rappelle qu'il s'agit de décliner l'ensemble des formations en compétences comme cela est prévu depuis 2020 malgré un ralentissement dû à la crise sanitaire et qui demeure un chantier prioritaire.

Monsieur Christian ROBLEDO souligne que l'adaptation de l'offre de formation passe également par la réponse qui est faite à un certain nombre d'évolutions qui se constatent dans l'environnement. Il insiste sur le fait que la réflexion sur l'adaptation de l'évolution des formations est un sujet pour l'ensemble des établissements d'enseignements supérieurs de manière qu'ils puissent ouvrir les formations sur une

formation tout au long de la vie et cela peut être par des dispositifs autres que ceux actuellement en place.

Madame Françoise GROLLEAU enchaîne sur l'objectif 4 qui est de poursuivre le développement de l'apprentissage et de l'alternance. Elle constate que le nombre d'alternants est en progression constante sur l'Université et qu'il convient dès lors d'adapter les modalités d'études en créant notamment des partenariats solides et pertinents pour les étudiants.

Elle passe ensuite sur l'objectif 5 qui porte 4 actions visant à l'optimisation des conditions de vie des étudiants. Elle constate que le déploiement d'un schéma directeur de la vie étudiante est déterminant pour avancer sur la réussite étudiante. Madame Françoise GROLLEAU souligne à ce titre le dynamisme des nombreuses associations étudiantes ainsi que la création de la cellule d'action sociale et la mise en place des relais handicap. Elle reconnaît que des actions restent à mettre en place et que le schéma directeur permettra de coordonner et de mutualiser toutes ces initiatives. Elle évoque également le projet de réhabilitation de la BU de Belle-Beille qui s'inscrit dans la transformation du campus par suite de l'arrivée du tramway, ainsi que la création du musée. Elle indique qu'il est également prévu d'étendre les services étudiants sur les sites localisés sur les thématiques du sport, de la culture et de la santé. Enfin, elle évoque la structuration d'un réseau des alumni de l'Université d'Angers.

La représentante FO ESR suggère que l'offre de restauration devrait être inclus par écrit dans cet objectif.

Madame Françoise GROLLEAU acquiesce sur la suggestion en précisant qu'il s'agit d'un véritable sujet.

Monsieur Christian ROBLEDO constate cependant que sur la question de la restauration, le problème demeure compliqué en ce sens qu'à la différence du sport, de la culture ou de la santé, l'Université ne dispose pas de la direction de gestion. Le problème s'avère du même ordre concernant les logements, alors même que ces sujets sont centraux dans la vie étudiante. Il énumère à titre d'exemple et pour répondre à la question de la représentante FO les mesures mises en place à Cholet et Saumur.

Madame Françoise GROLLEAU aborde enfin l'axe 3 consacré au renforcement de la gouvernance et de la professionnalisation du pilotage et des outils d'aide à la décision afin d'assurer la soutenabilité du modèle économique en pleine autonomie. Cet axe se compose de 5 objectifs et 14 actions.

Sur le premier objectif qui est de développer l'appropriation des outils de pilotage, l'accent porte sur la promotion de la plateforme PAP-UA (actuellement sous-exploitée), le développement de l'intranet, le déploiement de COF AMETYS, l'accompagnement du déploiement SI PEGASE ou encore la dématérialisation de la campagne emploi.

Le second objectif orienté sur le renforcement des processus de pilotage RH, concerne la poursuite de l'amélioration des rémunérations des personnels et la mise en place d'un dispositif spécifique de formation interne des agents.

Le déploiement d'une démarche qualité fait l'objet du troisième objectif de cet axe et induit certaines actions comme la création d'un comité de pilotage amélioration continue et qualité de sécurisation des recettes et dépenses dans une démarche de contrôle interne ou encore de l'évaluation des enseignements afin de répondre aux exigences de la formation continue.

Madame Françoise GROLLEAU évoque ensuite l'objectif 4 sur la dévolution du patrimoine universitaire, elle souligne sur ce point les efforts d'amélioration qui ont été faits sur les campus.

Enfin, Madame Françoise GROLLEAU aborde l'objectif 5 ciblant la gestion de l'impact carbone des activités de l'UA et qui s'inscrit dans le projet de transition écologique et de développement durable dans le cadre du plan de sobriété. Elle rappelle à cet effet les réductions importantes déjà amorcées, avec une réduction de 18% de la consommation énergétique et une réduction carbone de l'ordre de plus de 27%. Elle conclut

sur ce point en constatant que les efforts doivent se poursuivre et que le prochain objectif sur ce sujet est d'obtenir le label DDRS ; l'obtention du label n'est pas une fin en soi mais permettra d'avoir une feuille de route pour conforter, améliorer et poursuivre les efforts. Cet objectif sera à mener en parallèle avec l'écriture d'un schéma directeur DDRS qui sera obligatoire dès la fin 2024.

Madame Françoise GROLLEAU achève en récapitulant les indicateurs et des jalons du contrat.

Monsieur Christian ROBLEDO précise que ce contrat est une sorte d'exosquelette permettant au ministère de cibler les sujets sur lesquels il peut contractualiser, c'est-à-dire des points qui pourront être accompagnés dans le cadre des contrats Objectifs Moyens Performances. Cependant, il insiste sur le fait que ce contrat ne réduit pas la politique de l'établissement, qui a des axes d'actions plus larges que ceux évoqués spécifiquement.

Une représentante FSU-PE interroge sur la pertinence de l'indicateur classements internationaux sur le volet recherche qui n'a pas été évoqué lors de la présentation mais qui est présent dans le document remis aux membres. Elle souligne que les thématiques évoquées lors de la présentation relèvent des classements internationaux tels le végétal, la santé, les sciences de la terre ou encore les mathématiques mais que les autres thématiques telles les SHS ou autres ne sont pas abordées ce qui lui semble discutable.

Monsieur Christian ROBLEDO reconnaît que les classements internationaux ne sont en effet pas une finalité en soi mais qu'ils permettent de donner une indication d'objectifs. Il reconnaît que, comme dans d'autres établissements, la visibilité à l'international de la recherche dans ces disciplines notamment SHS est faible. Une des explications de ce manque de reconnaissance peut être la langue de communication des recherches qui reste majoritairement dans les périodiques de publication l'anglais.

La représentante FSU-PE indique ensuite que les indicateurs utilisés par rapport à la thématique valorisée dans les activités de recherche auprès de la société ne sont pas forcément adaptés. Enfin elle demande que la feuille de route sur la réduction de l'empreinte carbone qui est passé en CA soit communiquée auprès des représentants du personnels.

Madame Françoise GROLLEAU indique qu'il s'agit du plan de sobriété et non d'une feuille de route spécifique. Elle précise également que les indicateurs évoqués ont été mis à la fin des paragraphes or ils doivent être rattachés à un objectif et non nécessairement à une action. Il s'agit d'une question de présentation.

La représentante FSU-PE demande comment les indicateurs ont été établis.

Madame Françoise GROLLEAU indique que ceux-ci ont été proposés au ministère qui a fait une sélection et qu'ensuite lorsqu'un accord a été trouvé, il a été demandé à la DPE de les chiffrer.

Le représentant FSU-PE remercie pour l'explication apportée en termes de pédagogie sur le document. Il demande quelles implications en termes de travail pour le personnel cela implique au vu notamment des groupes de travail et du comité de pilotage qui ont été créés et donc nécessairement de la surcharge de travail que cela engendre pour le personnel.

Il interroge également sur la question plus générale, de savoir comment l'Université se positionne dans la mise en commun d'objectifs et de formation avec les partenaires et Universités privées qu'impliquent l'inscription dans le GIS et l'implication de la COMUE.

Madame Françoise GROLLEAU explique que, sur la charge de travail, très peu de choses vont être amenées à être créées puisque les groupes sont déjà en place au niveau de l'Université et que cela avait été anticipé depuis 2022.

Monsieur Christian ROBLEDO demande au représentant FSU PE de préciser sa seconde question.

Le représentant FSU-PE reprend sa question et demande comment s'articule le document et le positionnement de l'Université vis-à-vis des autres membres COMUE et GIS et plus particulièrement des Universités privées.

Monsieur Christian ROBLEDO indique que, dans ce cadre de ALC ayant, le statut de GIS, la forme la plus souple lorsque l'on souhaite instaurer un partenariat de coopération, la dynamique d'échange est prégnante sur le site angevin. Historiquement cela était organisé en deux grandes commissions, l'une axée sur la vie étudiante et la seconde plus orientée sur la formation, la recherche et l'innovation. Ces deux commissions étaient elles-mêmes composées de groupes de travail plus ou moins actifs. Dernièrement une troisième commission a été créée en charge des transitions. Sur la participation active des groupes de travail, M. Christian ROBLEDO explique que cela demeure mixte même si en regroupant l'Université d'Angers, ENSAM et l'institut agroalimentaire cela rassemble la majorité des étudiants publics.

Il explique que le fait d'intégrer d'autres partenaires n'est pas forcément négatif étant donné l'émulation que représente la coopération, l'échange d'idées et le partage. Il prend l'exemple de l'UCO dont l'Université porte un certain nombre de formations. Il explique également qu'il existe avec d'autres établissements des coopérations de recherches très formelles. Il indique qu'au-delà de ces dimensions, l'objectif est également d'envisager la mutualisation d'un certain nombre de services. L'intérêt du partenariat est également d'inciter, étant donné l'importance du groupe, la collectivité à s'inscrire dans le financement des projets mutualisés, par exemple dans le domaine du sport ou de la santé. Ce financement intervient également par une cotisation des établissements partenaires augmentant les moyens investis. Il conclut que l'effet d'échelle est bénéfique pour l'Université et pour les partenaires, qu'ils soient privés ou publics puisqu'au final ce sont nos étudiants qui en sont bénéficiaires. La politique de site telle qu'envisagée par l'Université se fait donc sur ces trois niveaux local, régional et le dernier niveau un peu plus large.

La représentante FSU-PE demande ensuite des précisions concernant la création de la nouvelle commission transition écologique.

Monsieur Christian ROBLEDO précise que cette création n'intervient pas au sein de l'Université mais au sein de l'ALC. Il souligne que le sujet de la transition se traite différemment sur le contrat de site.

La représentante FO-ESR demande une précision concernant la réalisation de l'objectif cible de 38% des agents BIATSS ayant réalisé une formation en 2027 et notamment sur le financement de ce poste.

Monsieur Christian ROBLEDO indique que cela relève du principe de la contractualisation. Les objectifs présentés vont faire l'objet d'une demande d'accompagnement dans le cadre du COMP.

Aucune autre remarque n'étant apportée, Monsieur Christian ROBLEDO met au vote le volet spécifique 2022-2027 concernant l'Université d'Angers au contrat de site Angers-Le Mans 2022-2027 qui obtient un avis favorable avec 8 voix Pour.

Monsieur Alain PAGANO, représentant FSU-PE a quitté l'instance à 16H12 et ne participe pas au vote.

Sud Education & CGT : 1 pour

FO-ESR : 1 pour

FSU-PE : 4 pour

UNSA : 2 pour

3 - Mise en place du service administratif du Domaine Universitaire de Cholet (Pour Avis).

Madame Anne-Sophie HOCQUET, administratrice du site domaine universitaire de Cholet, présente le projet proposé aux membres du CSA.

Elle explique que depuis quelques mois le fonctionnement du domaine universitaire de Cholet a évolué par suite de la promotion de Madame Emilie TRICOT de catégorie C à catégorie B et de sa nomination comme responsable administrative du campus de Cholet. Cette évolution a engendré une réorganisation dans les fonctions des différents agents du site. Le nouvel organigramme permet de visualiser les rattachements, du pôle administratif et du pôle technique, auprès de la nouvelle responsable administrative, sous la direction de Monsieur le directeur général des services.

Cette nouvelle organisation permet de répondre à une demande de plus d'autonomie du pôle administratif de Cholet. Jusqu'à présent les agents, hormis ceux rattachés à l'IUT, étaient rattachés à l'ESTHUA et cela ne faisait plus sens du fait du peu de formations de cette composante sur le site. Cela posait en outre des difficultés notamment en termes de mise en place des listes électorales et en termes d'informations sur les listes d'aptitude. Le rattachement administratif qui a donc été proposé est celui présenté et il convient aux agents.

La représentante FSU-PE demande s'il existe un assistant de prévention parmi les agents.

Madame Anne-Sophie HOCQUET indique que Madame Aurélie BERTEAU a la qualité d'assistant de prévention sur le site de l'IUT et également sur celui de Cholet. Ce fonctionnement est effectif. Elle précise qu'en outre elle est elle-même assistante de prévention et qu'il n'existe pas de difficultés sur ce point.

La représentante FSU-PE interroge sur le rattachement de la composante qui est fait au Directeur Général des services.

Monsieur Didier BOUQUET précise qu'il ne s'agit pas d'une composante et qu'il est nécessaire que le service administratif soit rattaché à une structure de l'établissement, d'où le choix le plus pertinent et rationnel de faire un rattachement sur le directeur général des Services. Cela répond parfaitement aux questions opérationnelles sur le site ainsi qu'au positionnement des agents.

La représentante FO ESR demande confirmation que Madame Anne-Sophie HOCQUET est la N+1 de Madame Emilie TRICOT. Elle interroge ensuite sur la fonction de responsable administrative de Madame TRICOT qui en tant qu'agent de catégorie B est amenée à exercer des fonctions normalement dévolues à des agents de catégorie A.

Madame Anne-Sophie HOCQUET confirme sur le lien hiérarchique. Elle indique également que les agents de catégorie B peuvent être amenés à exercer des fonctions d'encadrement. Ce dernier point est confirmé par Monsieur Didier BOUQUET.

La représentante FO demande si l'ensemble des personnels du site sont ITRF.

Madame Anne-Sophie HOCQUET explique que certains le sont, d'autres ont un statut de AENES ou contractuel en CDI ou CDD.

Aucune remarque n'étant apportée, M. Christian ROBLÉDO met au vote la mise en place du service administratif du Domaine Universitaire de Cholet qui est adopté à l'unanimité avec 8 voix pour.

FO-ESR : 1 pour

FSU-PE : 4 pour

UNSA : 2 pour

Sud Education & CGT : 1 pour

5 - LDG Promotion et valorisation des parcours (repyramidage PR) (Pour Avis).

Monsieur Éric DELABAERE indique qu'il était nécessaire de préciser les LDG promotion et valorisation des parcours concernant le repyramidage PR et d'intégrer les lignes ministérielles actualisées, en tenant compte des spécificités de l'établissement.

Ainsi conformément au décret, il peut désormais être choisi de regrouper deux sections dans un même groupe, sachant que les lignes directrices restent identiques quant au choix de sections, elles-mêmes.

Monsieur Éric DELABAERE indique que des précisions ont également été apportées sur la constitution des comités de promotion, notamment sur le format de ces comités et également sur le choix des candidats à auditionner. Le ministère ayant apporté des précisions quant à l'interprétation du décret. Sur ce dernier point les LDG de l'établissement sont donc précisées et des exemples intégrés.

Monsieur Éric DELABAERE rajoute que pour cette année le calendrier de travail qui jusqu'alors courait jusqu'en novembre s'achèvera le 15 juin 2024 afin que les nominations puissent être effectives dès le mois de septembre 2024.

Le représentant FSU-PE interroge sur la question des repyramidages et leurs impacts sur les choix de sections tels que fléchées par le ministère et la façon dont elles apparaissent dans les lignes directrices de gestion.

Monsieur Éric DELABAERE reprend le texte présenté et explique la notion de groupe de disciplines en conformité avec l'évolution du décret ministériel, et ainsi la possibilité de choisir deux sections dans un même groupe. Il s'agit juste d'une adaptation des lignes directrices de gestion par rapport au choix de 2 sections dans un groupe.

Monsieur Christian ROBLEDON pointe l'avantage que propose cette adaptation notamment dans le cas où, pour une section ciblée par le ministère, il n'existait qu'un seul candidat potentiel. Il précise son propos en spécifiant qu'il peut n'y avoir qu'un seul candidat en fin de processus mais que ce qui est essentiel est qu'il existe un vivier de candidats potentiels au départ, ce qui est facilité par cette adaptation. Il rajoute que l'Université a en outre réussi à faire accepter les contraintes supplémentaires qu'elle souhaitait intégrer, notamment sur la nécessité d'avoir dans le vivier au moins deux personnes dont une candidate féminine. Cela afin d'utiliser ce dispositif pour travailler sur le rééquilibrage Hommes/Femmes.

Au vu des interrogations des membres, Monsieur Éric DELABAERE confirme que la réponse ministérielle concernant la demande de précision sur le nombre de personnes constitutifs du vivier a été de confirmer que ce vivier ne pouvait pas être composé d'une seule personne.

La question est posée des critères pour candidater sur ces postes.

Monsieur Christian ROBLEDON indique qu'il existe un certain nombre de conditions pour pouvoir prétendre à cette promotion. Outre les conditions d'années d'ancienneté et d'HDR, sont aussi regardés les critères posés par le ministère qui fixe les priorités nationales. En accord avec ces priorités nationales, au sein de l'UA vont être regardés à titre d'exemple le nombre de maître de conférences par rapport aux PR, ou la proportion de femme. Ces critères vont permettre de regarder quels sont les candidats potentiels ou si d'autres critères doivent intervenir.

Le représentant FSU-PE intervient sur le document LDG page 17 concernant les travaux du comité de promotion et notamment sur la sélection des candidats à auditionner. Il propose que ce point soit enlevé car on ne peut sélectionner des candidats à auditionner.

Monsieur Éric DELABAERE reprend ses explications précédentes en citant le décret qui prévoit que dans la limite de 4, au vu des avis CNU et du comité de promotion, les meilleurs candidats sont auditionnés. Il précise que le ministère entend le chiffre 4 comme un maximum et non ouvert à plus de candidats. Il explique que ces directives sont donc reprises dans le LDG avec en outre les objectifs d'équilibre

Hommes/Femmes propres à l'établissement. Il conclut en indiquant que si les critères de sélection proposés à la commission ne sont pas suffisants alors le président tranche en dernier ressort.

La représentante FSU-PE interroge sur la composition du comité de promotion et notamment sur la présence dans ce dernier de membres de la discipline, et la demande qui peut en être faite.

Monsieur Éric DELABAERE indique que sur la notion de discipline, la jurisprudence des comités de sélection a été reprise, notamment sur ce qui est entendu par discipline : cela est-il section CNU ou non ? La jurisprudence des comités est claire sur la question d'où la rédaction proposée.

La représentante FSU-PE constate donc que la sélection peut se faire par des personnes qui n'appartiennent pas à la discipline concernée.

Monsieur Éric DELABAERE indique que c'est la définition de discipline qui est en question ici. Selon la jurisprudence COS, la discipline n'est pas réduite à la section. La note de la DGRH est claire sur ce point.

La représentante FSU-PE demande ce qui est fait pour les femmes, notamment par l'information claire de la DGRH sur ce point.

Monsieur Christian ROBLEDON répond qu'il avait proposé que les repyramidages ne soient proposés qu'aux femmes mais que sa proposition n'a pas été retenue en CA. Les membres du CA ont considéré que cela reviendrait à de la discrimination inversée. Il a en revanche été accepté que dans le vivier, il y ait au moins une femme.

Monsieur Christian ROBLEDON met au vote le point sur l'actualisation des LDG promotions et valorisation des parcours professionnel-annexe 1a concernant les enseignants et les enseignants-chercheurs qui obtient l'avis suivant :

FSU-PE : 4 votes contre

UNSA : 2 abstentions

Sud Education & CGT : 1 vote contre

FO-ESR : 1 abstention

Monsieur Christian ROBLEDON indique qu'il doit quitter l'instance pour satisfaire à d'autres obligations de fonction.

6 - Mise à jour du RI BIATSS Titulaires 2024 (Pour Avis).

Monsieur Éric DELABAERE reprend la présidence de l'instance.

Madame Delphine LORET Directrice des Ressources Humaines et du Dialogue Social indique que pour le point concernant la mise à jour du régime indemnitaire pour les personnels BIATSS titulaires pour 2024, il s'agit de prendre en compte le vote du CA de 2022 dans son point 1-4 sur la revalorisation des minima indemnitaires IFSE 2023/2027.

Elle présente le tableau avec les différentes filières concernées puis celui concernant les emplois de la filière administrative. Elle indique que ces éléments ont déjà été présentés mais font l'objet d'une application pour 2024.

Madame Delphine LORET donne les informations méthodologiques employées pour réaliser cette mise à jour du régime indemnitaire. Elle explique que les minima IFSE ont été appliqués au 1er groupe par corps. Elle précise que la reprise de la majoration qui existait déjà entre les deux groupes intervient ensuite. Elle indique que cette augmentation du minima se retrouve sur les groupes suivants. Elle précise

néanmoins que, concernant les catégories B et C, pour lesquelles le minima de 2023 avait été augmenté, cette majoration décidée en 2023 est reproduite sur le régime indemnitaire 2024.

Par ailleurs, elle indique qu'un travail particulier a été effectué sur les fonctions de niveau A de direction de service et de chefferie de service ou pole, ce afin de maintenir le même régime indemnitaire quel que soit le corps.

Madame Delphine LORET illustre ensuite sa méthodologie à l'aide du tableau des ASI. Elle reproduit cette démonstration pratique à l'aide du tableau des ADJENES et des ATRF.

La représentante FO-ESR demande si le service de médecine préventive dispose d'ASI responsable administratif.

Madame Delphine LORET répond par la négative sur ce point.

La représentante FSU-PE questionne sur les parts indemnitaires et spécifiques qui ne sont pas mentionnées.

Madame Delphine LORET répond que ces points n'ont pas été traités. Elle précise qu'il s'agissait uniquement de travailler sur la mise à jour après la délibération du CA, ce afin de pouvoir mettre en paie rapidement pour les agents. Pour ces deux points, il s'agit uniquement d'une mise à jour de date.

Madame Delphine LORET précise que sans validation de ce point en CA, les paiements ne peuvent pas être faits, cependant elle précise que cela n'empêche pas une modification ultérieure. Elle explique que leur passage permet concrètement d'avoir une date d'effet.

Monsieur Éric DELABAERE précise que malgré les directives ministérielles les fonds ne sont pas atteints et que la dotation de l'Etat est inférieure au nécessaire. Il précise qu'il s'agit dès lors d'un effort budgétaire de l'établissement pour satisfaire aux critères posés et à l'équité.

Le représentant FSU-PE interroge par rapport aux catégories C dont l'augmentation en pourcentage n'est que de 2,7% alors que les autres sont de l'ordre de 4,1% ; ce alors même qu'il avait été discuté de réindexer sur l'augmentation du SMIC.

Monsieur Éric DELABAERE répond que la cible ministérielle est inférieure à la cible de l'établissement. Le delta qui a été attribué en 2023 et conservé est donc de 3006 euros + 41 euros. Il rappelle que ces cibles ministérielles ne sont actuellement pas en lien avec la dotation de l'établissement.

Monsieur Éric DELABAERE indique également qu'au niveau de l'établissement une attention particulière a été portée sur les catégories C et B.

La représentante FSU-PE demande s'il pourrait être envisagé un classement par fonction et responsabilité.

Monsieur Éric DELABAERE reconnaît que la question est intéressante du fait des différences qui peuvent exister dans la prise de responsabilité et des fonctions effectivement exercées de certains agents appartenant à une catégorie alors que l'IFSE est identique dans les catégories C et B. Il constate cependant que celle-ci relève de discussions plus poussées et nécessite un réel travail de fond.

Monsieur Didier BOUQUET sur cette question ne préconise pas un regroupement qui ne lui semble pas judicieux mais conforte les propos de Monsieur Éric DELABAERE sur la nécessité d'envisager un travail plus profond si nécessaire, qui devra être porté par une nouvelle équipe après les élections. Il rappelle également qu'il faudra également songer à prendre en compte l'élément important qui est la capacité financière de l'établissement à financer ces dispositifs, la dotation n'étant pas présente.

Aucune remarque n'étant apportée, M. Éric DELABAERE met au vote pour avis la mise à jour du régime indemnitaire des personnels BIATSS titulaires-IFSE pour l'année 2024 qui obtient l'avis suivant :

FO-ESR : 1 abstention

FSU-PE : 4 votes contre

UNSA : 2 votes pour

Sud Education & CGT : 1 vote contre

7-Questions diverses.

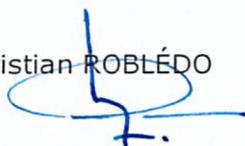
La FSU-PE avait posé la question de savoir quelles étaient les consignes en cas de fortes chaleurs, qui peuvent être différentes selon les composantes.

La réponse avait été apportée lors du bureau CSA à savoir qu'une étude dans le cadre de la mise à jour de plan de continuité des activités par la DPS va être diligentée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Éric DELABAERE lève la séance à 18H20

Le Président

Christian ROBLÉDO



Le secrétaire de séance

Didier BOUQUET



Le secrétaire adjoint de séance

Sophie QUINCHARD

